Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 022-212203319-20260414-2026_04_14_005-DE

2026.04.14.005

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE SAINTE-TREPHINE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 10
Date de la convocation : 08.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze Avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges GALARDON, Maire.

Présents : MM. Georges GALARDON ; Christelle RUMIN ; Guy LE PAVEC ; Josiane LE SCEL ; Marie-Jeanne GOIC ; Aurélia LEROUX ; Nicolas LE PAVEN ; Anthony JEGOUIC ; Eflamm JEGOU ; Julien TRUBUIL
Absents : néant
Secrétaire de séance : Josiane LE SCEL

Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux des indemnités de fonction versées aux élus dans le respect de l'enveloppe calculée selon la strate démographique de la population totale de la collectivité,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'adjoints (au nombre de 3 pour la Commune de Sainte-Tréphine),
Considérant que le taux maximal autorisé en 2026 est donc de :

Indice brut terminal de la fonction publique : 1027 (soit 4 110.52 €)
Taux maximal : Maire : 28.10 % - Adjoints : 10.89 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « POUR »,

DECIDE QUE :

-l'indemnité de fonction du Maire est égale à 28.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 ;
-l'indemnité de fonction des 1er et 3ème Adjoint est égale à 5.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 ;
--l'indemnité de fonction du 2ème Adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 compte tenu de la charge importante de sa mission ;

Les indemnités de fonction du Maire et Adjoints sont payées mensuellement.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 022-212203319-20260414-2026_04_14_005-DE

2026.04.14.005

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026.

RETIRE la délibération du Conseil Municipal 2026_03_21_008 dans sa séance du 21 Mars 2026.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Josiane LE SCEL

Le Maire,
Georges GALARDON

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le .....

Et publication ou notification en date du .....